



D_2026_57B
GRAN

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2026_28 en date du 5 juin 2026, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2026_05 d'atlantic'eau en date du 17 juin 2026 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Launay, 3^{ème} Vice-Président, en charge de la qualité de service à l'usager,

Considérant les tableaux récapitulatifs des abonnés en situation de surendettement et de liquidation judiciaire du territoire de la région de Grandlieu transmis par le délégataire Saur à atlantic'eau le 29 octobre 2024 et le 14 mai 2025,

Après examen de la situation de l'abonné n'ayant pas honoré ses factures d'eau auprès de la société gérante,

DECIDE

ARTICLE 1 : Considérant que la commission de surendettement des particuliers de Loire Atlantique a décidé d'imposer, pour le dossier suivant, une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, comprenant un effacement total de la dette déclarée par SAUR,

De ne pas procéder au recouvrement des créances suivantes :

Commune	Référence client	Montant HT	Montant TVA (5.5%)	Montant TTC	Pénalités	Total
ST PHILBERT DE GRAND LIEU	0420082057	106,26 €	5,84 €	112,10 €	106,00 €	218,10 €

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Frédéric LAUNAY



Frederic Launay
Atlantic'eau - 3eme Vice-Président
11 sept. 2026



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 14/09/2026
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 14/09/2026
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication